

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Délibération n° 2024-111  
Séance du 5 novembre 2024**

-----  
Convention pluriannuelle d'objectifs  
avec le CS Clichy Triathlon  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, relatif à la convention pluriannuelle de subventionnement à intervenir avec l'association CS Clichy Triathlon,

Vu le projet de convention pluriannuelle de subventionnement, établi dans le but de formaliser le partenariat entre le SIAAP et l'association CS Clichy Triathlon,

Considérant la volonté du SIAAP de soutenir les différents acteurs qui participent à la mise en œuvre des objectifs d'intérêt interdépartemental du syndicat par des initiatives concourant à la préservation du milieu naturel aquatique,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention pluriannuelle de subventionnement à intervenir avec l'association CS Clichy Triathlon.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Précise que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**